

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 17 octobre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi

Excusé : M. Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AVENIR

⚽ Poule C

PRADES LEZ FC 1/BALARUC STADE 2

Du 14 octobre 2023

Est reportée au 28 octobre 2023

(Match reporté par la permanence du District – travaux terrain inachevés)

U15 AVENIR

⚽ Poule E

FABREGUES AS 2/ENT.STMATHIEU-CLARET 1

Du 16 septembre 2023

Est reportée au 10 décembre 2023

(Intégration tardive – Accord des clubs)

PRADES LEZ FC 2/FABREGUES AS 2

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 14 novembre 2023

(Intégration tardive – Accord des clubs)

⚽ Poule F

PIGNAN AS 2/LUNEL-VIEL US 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 28 octobre 2023

(Intégration tardive – Accord des clubs)

INFORMATION AUX CLUBS

U. S. BEZIERS 1

26944158 – U17 Avenir (A) du 14 octobre 2023

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAIT

S. POINTE COURTE 1 (515703)

26954737 – U17 Ambition (C) du 14 octobre 2023
À M. ARCEAUX 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

JACOU CLAPIERS FA 2 (582757)

26879961 – U17 Avenir (D) du 8 octobre 2023
Amende : 1^{er} HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 12 octobre 2023)

SC SETE 1 (564600)

26953183 – U15 Ambition (C) du 7 octobre 2023
SC SETE 1
26817908 – Féminines à 11 Territoire du 8 octobre 2023
Amende : 1^{er} HD* : 1 €
(Copies – Cachet de la Poste du 16 octobre 2023)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

CORNEILHAN LIGNAN 1

26937277 – U17 Ambition (D) du 14 octobre 2023

ENT. MSFC USM 1

26947020 – U17 Avenir (B) du 14 octobre 2023

CORNEILHAN LIGNAN 1

26953288 – U15 Ambition (B) du 14 octobre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 31 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 24 octobre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Stéphane Cerutti